



Communiqué de Presse
Pour diffusion libre et immédiate

France, Le 28/08/2026

Nourrir un chat errant peut désormais coûter 150 euros à Béthisy-Saint-Pierre : ARGOS42 saisit le tribunal administratif

La commune de l'Oise interdit purement et simplement le nourrissage des chats libres. L'[association ARGOS42](#) conteste devant le tribunal administratif d'Amiens un arrêté qu'elle juge illégal et vient le faire savoir.

Par un arrêté du 1er juillet 2026, le maire de Béthisy-Saint-Pierre (Oise), Jean-Luc Bachelart, a interdit le dépôt de nourriture en tout lieu public destiné aux « animaux, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ». Toute personne nourrissant un chat errant dans la commune s'expose désormais à une amende de 150 euros.

[ARGOS42](#), association de protection animale, vient de déposer, par le biais de son département juridique, une requête en annulation, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens. Elle demande au juge de censurer l'arrêté et, à titre subsidiaire, d'enjoindre à la commune de le rendre compatible avec la loi.



République Française
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 077-2026
Commune de
Béthisy Saint-Pierre
Le Maire de la Commune de BÉTHISY-SAINT-PIERRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-6,
Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental : Titre IV, section 3, notamment l'article 97,
Vu les plaintes des habitants,
Vu la prolifération grandissante des chats errants, dans la commune de Béthisy Saint-Pierre
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,
Considérant que l'efficacité des mesures prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants.

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit de jeter ou déposer de la nourriture en tous lieux publics pour attirer les animaux, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats.
La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'immeuble ou habitation lorsque cette pratique risque de constituer un gêne pour le voisinage, d'attirer ces animaux vers les autres habitations et engendrer la présence et prolifération de nuisibles type rongeurs (rats, souris etc).
Toutes mesures doivent être prises si la population de ces animaux est susceptible de causer des nuisances ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible (exemple TOXOPLASMOSE).

Article 2 : tout contrevenant au présent arrêté s'expose au paiement d'un procès-verbal d'infraction d'un montant de 150 Euros 2^{ème} classe (C2)

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à qui est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Les Agents du service de la Police Pluri-Communale,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Verberie,

Fait à Béthisy Saint-Pierre, le 1er juillet 2026.



« Un maire n'a pas le pouvoir de réécrire le droit rural à sa convenance. Le chat errant n'est ni un animal sauvage ni un nuisible : c'est un animal domestique, et la loi organise depuis des années sa gestion par la stérilisation, pas par la privation de nourriture », déclare l'association ARGOS42.

L'association fonde son recours sur plusieurs points de droit. L'arrêté assimile les chats errants à des animaux sauvages, alors que le droit les qualifie d'animaux domestiques. Il ignore l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise le nourrissage des chats libres pris en charge dans le cadre d'une politique de stérilisation et d'identification. Il ne s'appuie sur aucune donnée chiffrée : ni les plaintes d'habitants invoquées, ni la « prolifération » alléguée des chats errants, ni le risque sanitaire cité ne sont documentés. Et il frappe l'ensemble du territoire communal, sans limite de lieu ni de durée, sans aucune exception pour les nourrisseurs engagés dans une démarche de stérilisation.

Arrêté attaqué devant le TA

Communiqué de presse – Association Argos 42
presse@association-argos42.com www.argos42.org - www.argos42.org



Communiqué de Presse
Pour diffusion libre et immédiate

« Affamer des chats ne les fait pas disparaître, ça les rend plus visibles et plus vulnérables. La loi prévoit depuis des années la seule méthode qui fonctionne : capturer, stériliser, identifier, relâcher. La commune avait cet outil sous la main et a préféré sortir le carnet de PV », ajoute l'association ARGOS 42

Des solutions existent, la commune ne les a pas cherchées

[ARGOS42](#) rappelle qu'un maire dispose d'outils pour concilier tranquillité publique et présence de chats libres, sans interdiction générale : une convention avec une association de protection animale, l'identification des sites de nourrissage et des nourrisseurs, un encadrement des horaires et du matériel utilisé, une obligation de retrait des restes alimentaires, ou encore le lancement d'une campagne de stérilisation au titre de l'article L. 211-27 du code rural. Aucune de ces pistes ne semble avoir été envisagée à Béthisy-Saint-Pierre avant la signature de l'arrêté.

Une mobilisation locale déjà engagée

ARGOS42 travaille régulièrement avec l'association Picardie et Animaux, active sur ce territoire. Nous avons conjointement lancé une [pétition locale contre l'arrêté municipal](#). Nous invitons la presse à s'en faire l'écho aux côtés de son propre recours contentieux.

Contacts presse : presse@association-argos42.com | +33 7 49 10 01 05

Photos, graphiques et témoignages disponibles sur demande.

À propos d'ARGOS 42

ARGOS 42 est une association de protection animale fondée en septembre 2023 par un jeune de 14 ans engagé et déterminé. Notre mission : informer, sensibiliser et défendre les droits des animaux, pour faire évoluer les mentalités et lutter contre les idées reçues. Nous agissons à travers des campagnes et interventions, afin de bâtir une société plus respectueuse des animaux de compagnie. Forte d'une équipe de bénévoles variés, nous militons aussi auprès des décideurs politiques pour que la cause animale trouve enfin sa juste place. Plus d'information sur notre site : <https://www.argos42.org/>